



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 130 DU 15 SEPTEMBRE 2011**

---



# SOMMAIRE

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Récompense pour acte de courage et de dévouement à Madame Nora BOUADI ..... 3

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

Arrêté fixant la composition du jury du concours déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique - session du 8 septembre 2011 ..... 3

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP ..... 3

## SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

Arrêté portant déclaration d'utilité publique – Commune de FERIN Projet de mise hors gel avec aménagement de Arrêté portant déclaration d'utilité publique - Commune de FERIN Projet de mise hors gel avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables sur la RD 25..8  
Arrêté portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DOI 016 – Création d'une voie nouvelle – Déviation de la RD 47 sur le territoire de la commune de BUGNICOURT ..... 8

## SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Déclaration d'utilité publique portant sur le projet de mise aux normes de largeur, avec aménagements cyclables de la RD 259, sur le territoire de MAING et THIAN ..... 9

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service séjour de rupture « Les Trois Mâts » de l'établissement La Passerelle ..... 10  
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service semi autonomie « le galhauban de l'établissement La Passerelle » ..... 11  
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service accueil de jour de l'établissement « institut Fernand Deligny » ..... 12  
Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du réseau éducatif et d'accompagnement thérapeutique « la ferme de MORBECQUE » géré par l'association le gîte ..... 12

## DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Domaine de la sécurité et du gardiennage - Sarl « KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE » sise à Fressain – 410 rue du Bois ..... 13  
Domaine de la sécurité et du gardiennage - Sas « GREEN PREVENTION » sise à Seclin 463 rue des Clauwiers – B202 ..... 13  
Domaine de la sécurité et du gardiennage - « ACP PROTECTION Sas » sis à Coudekerque-Branche 2 route de Bergues – site Créanor .... 14

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant retrait des communes de BEAUCAMPS-LIGNY et LE MAISNIL» du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi - Mission locale des Weppes ..... 14  
A

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté portant classement de salubrité et surveillance sanitaire de la zone de production de coquillages vivants du Nord ..... 14  
Dissolution de l'association foncière de remembrement de FLOURSIES ..... 16

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AAPI au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 16  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AREAS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 16  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ARS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 17  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ATD QUART MONDE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 17  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DES PHALEMPINS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 17  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAAL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 18  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAO FLANDRES au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 18  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAPIL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 19  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CHAMPS MARIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 19  
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CRESUS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation ..... 19

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association EMBELLIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	20
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association FNARS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	20
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association GRAAL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	20
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	21
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HACAVIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	21
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association MARTINE BERNARD au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	21
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association OASIS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	22
Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES TOITS DE L'ESPOIR au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.....	22

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord.....	22
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord.....	23

#### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Procuration aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord (décisions du 1 <sup>er</sup> septembre 2011).....	26
--	----

#### D.I.R.E.C.C.T.E. NORD – PAS-DE-CALAIS Unité Territoriale du Nord-Lille

Délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail.....	29
Délégation de signature à Monsieur David HERMAND, contrôleur du travail.....	29

#### D.I.R.E.C.C.T.E. NORD – PAS-DE-CALAIS Unité Territoriale du Nord-Valenciennes

Délégation de signature de Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale NORD-VALENCIENNES de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais.....	30
Décision relative à l'organisation des sections de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail.....	31

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

Décision fixant les listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas de Calais.....	33
---	----

#### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain Le Gendre Conservateur du patrimoine.....	34
--	----

#### ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'ÉDUCATION

Ouverture de concours sur titre pour le recrutement d'un poste d'orthophoniste de cadre de santé.....	34
Ouverture de concours externe sur titre pour le recrutement d'un poste de cadre socio-éducatif.....	34
Ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de quatre postes de cadres socio-éducatif.....	34

#### ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

Ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de trois de cadre de santé (filiale infirmière).....	35
--	----

#### E.H.P.A.D. LES OYATS à GRAVELINES

Ouverture de concours sur titre pour le recrutement d'un poste d'aide médico-psychologique.....	35
Ouverture de concours sur titre pour le recrutement de trois postes d'aide soignant.....	36
Ouverture de concours sur titre pour le recrutement d'un poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1 <sup>er</sup> grade.....	36

#### CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants (décision n° 7453).....	37
Délégation de signature (décision n° 7454) annule et remplace la décision n° 7442.....	39

---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**


---

**N° 2228****Récompense pour acte de courage et de dévouement**

Par arrêté préfectoral du 31 août 2011

Article 1<sup>er</sup> – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Nora BOUADI.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE**


---

**N° 2229****Arrêté fixant la composition du jury du concours déconcentré d'Agent Spécialisé de Police Technique et Scientifique - session du 8 septembre 2011**

Par arrêté en date du 29 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le jury du concours déconcentré d'agent spécialisé de police technique et scientifique du 8 septembre 2011 est composée comme suit :

- M. Dominique KIRZEWKI, Directeur des ressources humaines du S.G.A.P. de Lille ;
- M. Samuel REMY, Ingénieur de police technique et scientifique, L.I.P.S. de Lille ;
- M. Stéphane LEJEAN, Capitaine de police., C.D.S.F., D.D.S.P. du Nord ;
- Mme Alice GASTELLU-ETCHEGORRY, D.I.P.J. de Lille ;
- Mme Lucie HUCHETTE, Psychologue, D.I.R.F.

Article 2 : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**


---

**N° 2230****Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP**

Par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> – Délivrance de l'agrémentLe bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

CETE APAVE Nord Ouest

Dont l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale est :

51 avenue de l'architecte Cordonnier  
BP 247  
59019 LILLE CEDEX

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le numéro SIRET est : 419 671 425 00017, et le code NAF est : 7210 B.

Le nom du représentant légal est : M. Bernard KERHERVE. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 25 août 2010.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31590493059.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par : AXA, GRAS SAVOYE RC ENTREPRISE, pôle APAVES, 480 avenue du Prado, à 13295 MARSEILLE CEDEX 08.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants, et qui lui sont propres :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Éclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.

Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique, ...  
 Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.  
 Extincteurs à eau.  
 Extincteurs à eau en coupe.

Extincteurs à poudre.  
 Extincteurs à poudre en coupe.  
 Extincteurs à CO<sub>2</sub>.  
 Extincteurs à CO<sub>2</sub> en coupe.

Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.  
 Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).  
 Emploi du téléphone : réception et appel.  
 Appareils émetteurs - récepteurs.  
 Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.

Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).  
 Modèles de points de contrôle sur ronde.  
 Modèles de registres de sécurité.  
 Modèles de permis de feu.  
 Modèles d'autorisations d'ouverture.  
 Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM cryptés.  
 matériel SSI mobile.  
 matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

L'organisme bénéficie d'une autorisation écrite le 13 septembre 2010 pour réaliser des exercices pratiques sur feux réels, dans des conditions réglementaire.

Cette autorisation est accordée par M. Pascal LASCAUX, Directeur des Investissements et des Infrastructures de l'EPSM des Flandres, ERP du type « U », sis 790 route de Locre, à 59270 BAILLEUL.

L'autorisation administrative est délivrée, le 6 décembre 2010, par M. Michel GILLOEN, Maire de BAILLEUL.

Les possibilités offertes par le site d'exercices sur feux réels sont prévues à l'air libre et présentent les caractéristiques suivantes :

- Critères propres au site :

- . Il est adapté aux manœuvres
- . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
- . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
- . le site ne présente pas de risque d'effondrement ( hors feux à l'air libre)
- . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels

- Critères afférents aux foyers :

- . Nature du combustible : gaz, bois en palettes, bois en vrac, huiles alimentaire,
- . Les quantités de combustibles mises en œuvre sont proportionnées à la taille du foyer souhaité.
- . présentation des foyers : sur support métallique, sur cadre métallique, au sol
- . mode d'allumage : briquet, allumettes, perche.
- . Thèmes de feux réalisables : compteurs électriques, compteurs gaz, feux de friteuses,
- . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :

- . Les formateurs ont connaissance, par des consignes :
  - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
  - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
  - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
  - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
  - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
  - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
  - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
  - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
  - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
  - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
  - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
  - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

## Critères par rapport aux stagiaires :

- . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
- . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

## Critères relatifs aux moyens de secours :

- . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
  - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
  - . des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
- S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

## Critères se rapportant au voisinage :

- . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

## Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

- Article modifié le 17 mars 2011 -

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents et titulaires des diplômes SSIAP, dont les noms suivent :

- **M. Gilles BEDNARICK**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 04/04/2008,  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 10/04/2009  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 28/02/2006, par la Préfecture de la Somme, sous le numéro n° 060280201834.
- **M. David BOURHIS**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/01/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 2010  
Compétences relevées, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :  
. D.U.T « Hygiène et sécurité », délivré le 28/01/1999 à Rennes (35)  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 30 mai 2000, par la Sous - Préfecture de Morlaix, sous le numéro n° 000529301480
- **M. Sébastien DHORME**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 13 juin 2007,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 23/04/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 23/11/2010  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 17/10/2008, par la Préfecture du Nord, sous le numéro n° 081059505239
- **M. Michel DIJON**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31/05/2007,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/01/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 29/05/2010  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 04/01/2007, par la Sous - Préfecture des Andelys, sous le numéro n° 070127100186.
- **M. Jean DOMMANGET**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 25 septembre 2008,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 03/10/2008  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 05/06/2010  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 27/09/2007, par la Sous-Préfecture de Compiègne, sous le numéro n° 070960300984.
- **M. Hubert GAUDIN**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20/01/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/02/2009  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 16/01/2004, par la Préfecture du Morbihan, sous le numéro n° 040156300674
- **Mme Elodie GOURDET**  
Diplômée SSIAP 3 depuis le 28 juin 2006,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 29/10/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 31/03/2010  
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 14/04/2009, par la Sous-Préfecture de Mayenne, sous le numéro n° 090453300303

- **M. Patrick GROLLEAU**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 31 mai 2007,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 20 janvier 2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 2010 (timbre)  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 24/12/2003, par la Préfecture d'Ille et Vilaine, sous le numéro n° 031235303382
- **M. Ghislain LAPAUW**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 02/08/2008,  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 21/10/2009  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 26/12/2001, par la Sous-Préfecture de Calais, sous le numéro n° 011262600646.
- **M. Vincenzo MITIDIERI**  
Diplômé SSIAP depuis le 04/04/2008,  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 21/10/2009  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 21/06/2006, par la Préfecture du Nord, sous le numéro n° 060659506437
- **M. Patrick PERZO**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 10 juin 2009,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 03/10/2008  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 06/11/2009  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 11/07/2007, par la Préfecture de Loire Atlantique, sous le numéro n° 070744202634.
- **M. Sébastien PICCAND**  
Diplômé SSIAP 3 depuis le 30 juillet 2005,  
Date du dernier recyclage triennal en matière de sécurité incendie : 10/07/2010  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 2010  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 30/07/2008, par la Sous - Préfecture de Saint-Nazaire, sous le numéro n° 080744301948.
- **M. Alain PRAUD**
  - Diplômé SSIAP 3 depuis le 12 septembre 2008,  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 25/05/2010  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 19/0/2006, par la Préfecture de Vendée, sous le numéro n° 060585200762
- **Mme Claire RICHARD**  
Diplômée SSIAP 3 depuis le 04/04/2008,  
Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/09/2010  
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 19/11/2004, par la Préfecture du Calvados, sous le numéro n° 041114201224.

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents et présentant des compétences en rapport avec les niveaux et les matières dispensées, dont les noms suivent :

- **M. Jean-Pierre BALDAUF**  
Compétence relevée, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :  
- Technicien chargé de formation « Prévention Incendie »  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 22/05/2006, par la Préfecture de Loire Atlantique, sous le numéro n° 060544203005
- **M. Laurent CURTI**  
Compétence relevée, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :  
- Inspecteur – Formateur Incendie  
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité, délivrée le 07/06/2005, par la Préfecture des Deux Sèvres, sous le numéro n° 050679200340
- **Mme Anne Laurence FOUQUIN, animatrice**  
Compétences relevées, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :  
. Responsable Produit Formation Bâtiment  
. Ingénieur INSA Option Génie Civil et Urbanisme  
L'intéressée s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.  
Photocopie de la pièce d'identité suivante :  
. Carte nationale d'identité délivrée le 27/02/2004, par la Préfecture de Loire Atlantique, sous le numéro n° 040244206069



- **M. Cyrille MOREL**

Compétence relevée, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :

- Technicien chargé d'inspection et de formation incendie

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 11/12/2009

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante :

. Carte nationale d'identité, délivrée le 26/02/2004, par la sous-Préfecture des Sables d'Oronne, sous le numéro n° 040285300860

- **M. Emmanuel SOUDRY**

Compétence relevée, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :

- Chargé d'affaires Incendie. Conseil Technique.

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 02/04/2010

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante :

Carte nationale d'identité délivrée le 17/03/2005, par la Préfecture de la Somme, sous le numéro n° 050380201196.

- **M. Valentin WALIGORSKI**

Compétence relevée, en rapport avec le niveau et la matière dispensée :

- Consultant « Pôle Maîtrise des Risques »

Date du dernier recyclage biennal en matière de secourisme : 13/01/2010

L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae.

Photocopie de la pièce d'identité suivante :

. Carte nationale d'identité délivrée le 30/07/2010, par la Sous-Préfecture de Lens, sous le numéro n° 100762702758.

#### Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

#### Article 6 – Lieux de formation

- Article modifié le 31 août 2011 -

Les lieux déclarés de formations diplômantes dans le domaine SSIAP sont les suivants :

- AMIENS (80013), rue de la croix de pierre ;
- BREST (29803) 37 rue du baron Lacrosse, ZAC de Kergaradec ;
- CHAMBRAY LES TOURS (37174), 26 rue des frères Lumière ;
- COMPIEGNE (60205), ZAC de la mercière ;
- DUNKERQUE (59640), rue Noort Gracht, Z.I. De Petite Synthe
- HEROUVILLE ST CLAIR (14209), Le Citis, 5 rue Atalante ;
- LANESTER (56607), 38 rue Claude Chape, ZI de Kerpont ;
- LA ROCHE SUR YON (85017) ZA de Beaupuy, rue J.Y. Cousteau ;
- LE MANS (42058), 43 Bd Winston CHURCHILL
- LE RHEU (35650), 6 rue de la Barberais ;
- LILLE (59019), 51 avenue de l'architecte Cordonnier ;
- MONT ST AIGNAN (76826), 20 rue Alfred Kastler, Parc de la Vatine ;
- NIORT (79012), 1 rue Pierre Simon de Laplace ;
- PERIGNY (17314), Z.I. Des 4 chevaliers, Rond-Point de la République
- POITIERS (86061), 27 rue Victor Grignard, ZI de la République ;
- SAINT HERBLAIN (44800), 5 rue de la Johardière ;
- SECLIN (59113), 60 rue du mont de Templemars ;
- VANNES (56038), place Albert Einstein, PIBS.

#### Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- formateurs,
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation,
- conventions de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

#### Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

#### Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DIRRECTE ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

#### Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

#### Article 11 – Validité

La validité de l'arrêté du 31 janvier 2011 modifié reste inchangée jusqu'au 30 janvier 2016 inclus.

#### Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

### SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI

---

**N° 2231**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique - Commune de FERIN  
Projet de mise hors gel avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables sur la RD 25**

Par arrêté préfectoral N° 09/2011 du 31 août 2011

Article 1<sup>er</sup> - Est déclaré d'utilité publique le projet de mise hors gel avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables entre les PR 0+0000 et PR 1+0824 sur la RD 25 à FERIN, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable et conformément au plan de situation et au plan de périmètre ci-annexés, et dont les travaux à réaliser sont définis dans le dossier d'enquête susvisé.

Article 2 -Le Président du Conseil Général du département du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 -Obligation est faite au Conseil Général du Nord de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles ainsi que prévu par l'art. L 23-1 du code de l'expropriation

Article 4- Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5- Le sous-préfet de DOUAI, le président du Conseil Général du Nord, le Maire de FERIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Général du Nord, en mairie de FERIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le TA de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

---

**N° 2232**

**Arrêté portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DOI 016  
Création d'une voie nouvelle- Déviation de la RD 47 sur le territoire de la commune de BUGNICOURT**

Par arrêté préfectoral du 31 août 2011

Article 1 : Les agents du département et les personnes mandatées par lui sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° DOI 016 – Création d'une voie nouvelle- Déviation de la RD 47 sur le territoire de la commune de BUGNICOURT et y réaliser des relevés topographiques et des sondages de sous-sol.

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté en mairie de BUGNICOURT;
- dans les propriétés privées closes que le 6ème jour après notification du présent arrêté aux propriétaires, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Le maire de BUGNICOURT, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants de ladite commune, sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études et travaux.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, balises, jalons, bornes piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, relatifs à la protection des eaux souterraines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter des forages.

Article 7 : Le maire de BUGNICOURT est expressément chargé :

- de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général – Direction de la Voirie Départementale en charge de la Programmation et des Grands Projets- Service des Négociations Foncières – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX.

Article 8 : Le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à  
 -Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,  
 -Monsieur le Maire de BUGNICOURT,  
 -Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
 -Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Douai,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

**N° 2233 Déclaration d'utilité publique portant sur le projet de mise aux normes de largeur, avec aménagements cyclables, de la RD 259, sur le territoire de MAING et THIAN**

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de mise aux normes de largeur, avec aménagements cyclables de la RD 259, par le Conseil Général du Nord, sur le territoire des communes de THIAN et MAING.

Article 2 – Le Conseil Général, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de THIAN et du plan d'occupation des sols de MAING avec le projet. Il sera procédé par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme. L'accomplissement de l'affichage en mairies sera certifié par les maires de MAING et THIAN.

Article 6 – Le Sous-Préfet de Valenciennes, le Président du Conseil Général du Nord et Messieurs les Maires de MAING et THIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 7 - le Présent arrêté sera adressé à :  
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
 - Monsieur le Maire de MAING  
 - Monsieur le Maire de THIAN

#### INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux

de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Projet de mise aux normes de largeurs de la RD259, avec aménagements cyclables, sur le territoire des communes de MAING et THIAN  
Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant que :

Le présent document relève des dispositions de l'article L11-1.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

1 – Présentation globale de l'opération :

Considérant que le projet de mise aux normes de largeur, avec aménagements cyclables :

Sera réalisé sur environ 500 m.

Consiste en :

- Un renforcement de la structure de la chaussée ;
- La création d'un, système de recueillement des eaux pluviales ;
- Un remplacement du bordurage
- La réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle assurant la continuité entre le centre de MAING et le collège de THIAN
- La réalisation d'un piétonnier hors agglomération, côté habitation, vers le collège de THIAN, d'une largeur minimale de 1,5m ;
- L'aménagement des trottoirs, côté habitations, par la commune ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale.

Le plan d'occupation des sols (POS) de MAING et le plan local d'urbanisme (PLU) de THIAN seront mis en compatibilité avec le projet

2 – L'intérêt de l'opération

Considérant que :

Les derniers comptages effectués en 2007, révèlent un trafic moyen de 2832 véhicules par jour, dont 5,59% de poids lourds.

Le projet vise à faciliter les modes de déplacement doux.

Le projet améliorera les conditions de sécurité sur l'itinéraire, notamment, pour les personnes se rendant au collège de THIAN, à pieds ou à bicyclette.

3 – Conclusion de l'enquête et poursuite du projet

Considérant que :

La réunion d'examen conjoint des dispositions à mettre en compatibilité avec le PLU de THIAN et du POS de MAING, s'est tenue le 16 septembre 2010 ;

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 16 décembre 2011 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Par délibération en date du 18 janvier 2011, le conseil municipal de la commune de MAING a émis un avis favorable à la mise en compatibilité de son POS avec le projet et en l'absence de délibération, le conseil municipal de la commune de THIAN a émis un avis favorable tacite à la mise en compatibilité de son PLU avec le projet ;

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération, en date du 11 juillet 2011, du Conseil Général du Nord.

Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. L'Utilité Publique de l'opération est donc justifiée.

---

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

N° 2234

### Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service séjour de rupture « Les Trois Mâts » de l'établissement La Passerelle

Par arrêté conjoint en date du 6 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service séjour de rupture « les trois mâts » de l'établissement la passerelle sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		272 327,65 €	2 509 602,58 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 843 954,81 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		393 320,12 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification		2 506 962,58 €	2 509 602,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		2 640,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service séjour de rupture « les trois mats » de l'établissement la passerelle pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à 223,52 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 2235 Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service semi autonomie « le galhauban » de l'établissement La Passerelle »**

Par arrêté conjoint en date du 6 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service semi autonomie « le galhauban » de l'établissement la passerelle sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		210 954,44 €	1 422 555,12 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		980 497,28 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		231 103,40 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels		Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification		1 417 227,12 €	1 422 555,12 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		5 328,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	0,00€

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service semi autonomie « le galhauban » de l'établissement la passerelle pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à 141,69 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2236 Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service accueil de jour de l'établissement « institut Fernand Deligny »**

Par arrêté conjoint en date du 6 septembre 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service accueil de jour de l'établissement Institut Fernand Deligny sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 570,73 €	602 538,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 539,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 429,09 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	441 292,82 €	441 292,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 161 246,12 €
- Déficit : 0,00€

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service accueil de jour de l'établissement « institut Fernand Deligny » pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à 142,52€ :

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N°2237 Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du réseau éducatif et d'accompagnement thérapeutique « la ferme de morbecque » géré par l'association le gîte.**

Par arrêté en date du 6 septembre 2011

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de Réseau Educatif et d'Accompagnement Thérapeutique « La Ferme de Morbecque » géré par l'association le gîte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 005,75 €	1 605 456,45€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 077 562,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	288 888,32 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 535 100,08 €	1 535 420,08€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	320,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	70 036,37 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, la tarification des prestations du réseau éducatif et d'accompagnement thérapeutique la ferme de morbecque géré par l'association le gîte, pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> septembre
Internat	368,93 €		477,55 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

##### **N°2238**                                    **Domaine de la sécurité et du gardiennage - Sarl « KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE » sise à Fressain 410 rue du Bois**

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2011

Article 1er : L'entreprise de gardiennage dénommée Sarl « KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE » sise à Fressain – 410 rue du Bois, ayant pour objet la sécurité et le gardiennage est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

##### **N° 2239**                                    **Domaine de la sécurité et du gardiennage - Sas « GREEN PREVENTION » sise à Seclin 463 rue des Clauwiers – B202 -**

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2011

Article 1er : L'entreprise de gardiennage dénommée Sas « GREEN PREVENTION » sise à Seclin – 463 rue des Clauwiers – B202 ayant pour objet la sécurité et le gardiennage est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 2240                      Domaine de la sécurité et du gardiennage « ACP PROTECTION Sas » sis à Coudekerque-Branche  
2 route de Bergues – site Créanor**

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2011

Article 1er : L'établissement secondaire de gardiennage dénommé « ACP PROTECTION Sas » sis à Coudekerque-Branche – 2 route de Bergues – site Créanor, dont le siège social est situé à Courbevoie 78/79 quai du Maréchal Joffre et ayant pour objet la prévention et la sécurité, est autorisé à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

**N°2241                                      Arrêté portant retrait des communes de BEUCAMPS-LIGNY et LE MAISNIL»  
du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi  
- Mission locale des Weppes -**

Par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2011

Article 1er : Est autorisé le retrait des communes de Beaucamps-ligny et Le Maisnil du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi – mission locale des Weppes.

Article 2 : Le retrait n'entraîne aucune restitution de biens meubles ou immeubles, d'emprunts, de contrats et de personnel.

Article 3 : Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi, messieurs les maires de Beaucamps-Ligny et Le Maisnil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes membres ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
  - Monsieur le Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
  - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais.
- 

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD**

---

**N° 2242      Arrêté portant classement de salubrité et surveillance sanitaire de la zone de production de coquillages vivants du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011

**Définition et classement sanitaire des zones de production de coquillages vivants**

Article 1<sup>er</sup> – Dans le département du Nord, les zones de production de coquillages vivants sont définies, identifiées, classées et surveillées selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Pour le classement de salubrité et la surveillance des zones de production et des zones de re-parcage des coquillages vivants, l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 classe les coquillages en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification :

- groupe 1 : gastéropodes, échinodermes et tuniciers
- groupe 2 : bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments.
- Groupe 3 : bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs.

Les gastéropodes marins non filtreurs ne sont pas concernés par les dispositions du présent classement sanitaire.

Article 3 – Conformément au règlement européen n°854-2004, au code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 231-37, et à l'arrêté ministériel du 21 mai 1999, le classement sanitaire des zones de production conchyliques est défini de la façon suivante :

- zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un re-parcage, soit un re-parcage.
- zones C : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un re-parcage de longue durée, ou après avoir subi un traitement destiné à éliminer les micro-organismes pathogènes.



- zones D : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le re-parcage, ni pour la purification.

Les zones Non Classées sont des zones assimilées à une zone D.

Article 4 – La zone de production du département du Nord reçoit un numéro d'identification, et pour chaque groupe de coquillages concerné, un classement sanitaire est attribué conformément aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

La zone de production du département et son secteur géographique dont les limites font l'objet d'une représentation cartographique figure à titre d'illustration sur les cartes jointes en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 – En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 susvisé, une zone de production de coquillages située en milieu ouvert au large du littoral du département du Nord est classée, du point de vue de la salubrité, comme suit :

Zone de production et code d'identification	Limites géographiques	groupe de coquillages	classement
59.01  Au large de la commune de Zuydcoote (carte SHOM n° INT 1480 7214)	Zone délimitée par un rectangle dont les coordonnées géographiques des quatre coins sont (référentiel ED50):  Point A 51° 07' 50 N 02° 29' 70 E  Point C 51° 06' 00 N 02° 24' 70 E  Point D 51° 05' 65 N 02° 25' 00 E  Point F 51° 07' 20 N 02° 29' 90 E	3	A

Le classement de la zone de production en question fera l'objet d'une nouvelle évaluation en commission départementale de suivi sanitaire dans un délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 – En application des articles R 231-38 du Code Rural la pêche et le ramassage des coquillages dans les zones portuaires des ports de Gravelines et de Dunkerque sont interdits.

#### Surveillance sanitaire des zones de production

Article 7 – Le classement de salubrité des zones de production est prononcé par le Préfet du département du Nord sur proposition du directeur départementale des territoires et de la mer du Nord après avis de la directrice départementale de la protection des populations et de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production.

Article 8 – Les zones de production de coquillages vivants classées du point de vue sanitaire sont suivies régulièrement par le laboratoire IFREMER.

Article 9 – En cas de contamination momentanée d'une zone et en fonction de sa nature et de son niveau, le Préfet, sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations, peut temporairement soit soumettre son exploitation à des conditions générales plus contraignantes, soit suspendre toutes ou certaines formes d'activités.

Article 10 – Afin de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement des zones de production, il est créé une commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants, composée comme suit :

1 ) au titre des administrations de l'Etat et des organismes qualifiés :

- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur le directeur de l'IFREMER
- Monsieur le chef de la mission « littoral » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

2 ) au titre des collectivités locales :

- Deux maires de communes littorales désignés par l'Association des maires du Nord
- Monsieur le Président du Conseil Général

3 ) au titre des professionnels :

- Monsieur le président du Comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas de Calais-Picardie
- un représentant de la profession désigné par le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Nord
- un représentant de la Coopérative maritime de Dunkerque

En cas d'empêchement, chaque membre de la commission peut se faire représenter. La commission peut en outre associer à ses travaux tout autre service ou personne qualifiée, dont la participation serait utile à l'instruction d'affaire(s) inscrite(s) à l'ordre du jour.

Article 11 – La commission départementale de suivi du classement sanitaire des zones de production du Nord se réunit à l'invitation du directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral. Elle reçoit communication des résultats des études et analyses effectuées par l'IFREMER dans les zones de production de coquillages vivants concernant la qualité sanitaire microbiologique et chimique, à fin de classement de ces zones.

#### Dispositions finales

Article 12 – L'arrêté du 17 mars 2009 du Préfet du Nord portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord est abrogé.

Article 13 – L'arrêté du 6 octobre 2000 du Préfet du Nord instituant la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production des coquillages vivants est abrogé.

Article 14 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**N° 2243**

#### **Dissolution de l'association foncière de remembrement de FLOURSIÉS**

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011

Article 1<sup>ER</sup> - L'Association Foncière de Remembrement de FLOURSIÉS, créée par arrêté préfectoral du 2 Janvier 1992 est déclarée dissoute.

Article 2 - Monsieur le Receveur de l'association est chargé de l'apurement des comptes. Le reliquat des fonds disponibles sera versé à la commune de FLOURSIÉS.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FLOURSIÉS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, et Monsieur le Receveur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de FLOURSIÉS.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE.
- Monsieur le Trésorier d'AVESNES SUR HELPE.
- Monsieur le Président du Conseil Général du NORD.
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FLOURSIÉS.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

---

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD**

---

**N° 2244**

#### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AAPI au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° u code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, AAPI, association de loi 1901, sise 36 rue Marcel Hénaux 59200 TOURCOING est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2245**

#### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AREAS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, AREAS, association de loi 1901, sise 66 rue St Gabriel 59800 LILLE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2246 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ARS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, ARS, association de loi 1901, sise 96 Rue Brule Maison 59000 Lille est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et b) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2247 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ATD QUART MONDE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date d 04 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, ATD Quart Monde, association de loi 1901, sise 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au c) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2248 Arrêté préfectoral portant agrément de l'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DES PHALEMPINS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Association Gestion des Centres Socioculturels de Belencontre et des Phalempins, association de loi 1901, sise 46 - 68 avenue Kennedy 59200 TOURCOING est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2249 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAAL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, CAAL, association de loi 1901, sise 28 rue de dunkerque 59280 ARMENTIERES est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2250 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAO FLANDRES au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 04 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, CAO Flandres, association de loi 1901, sise 1 rue des Remparts 59140 DUNKERQUE est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2251 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CAPIL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Capil, association de loi 1901, sise 43, rue de Paris 59300 VALENCIENNES est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2252 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CHAMPS MARIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Champs Marie, association de loi 1901, sise 142/3 bd Montebello 59000 Lille est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2253 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association CRESUS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Crésus, association de loi 1901, sise 39 rue de Fontenoy 59100 ROUBAIX est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2254 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association EMBELLIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 04 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Embellie, association de loi 1901, sise 200 Rue des ferronniers 59500 DOUAI est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2255 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association FNARS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Fnars, association de loi 1901, sise 199 rue Colbert – Centre Vauban - 59000 LILLE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2256 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association GRAAL au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, GRAAL, association de loi 1901, sise 50 rue Nicolas Blanc 59000 Lille est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2257 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HABITAT ET DEVELOPPEMENT au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Habitat et Développement, association de loi 1901, sise 3 rue Alexandre Maniez 62750 Loos en Gohelle est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2258 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association HACAIE au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée Hacaie, association de loi 1901, sise 3 Rue du docteur Charcot 59000 LILLE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2259 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association MARTINE BERNARD au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

---

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée Martine Bernard, association de loi 1901, sise 44 Rue du Pont Neuf BP 70083 - 59009 LILLE Cedex est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2260 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association OASIS au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Oasis, association de loi 1901, sise 45 rue de Lille 59100 ROUBAIX. est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.  
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.  
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Crdex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**N° 2261 Arrêté préfectoral portant agrément de l'association LES TOITS DE L'ESPOIR au titre de l'article L365-1-2° et L365-1-3° du code de la construction et de l'habitation**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Les Toits de l'Espoir, association de loi 1901, sise zal du possible "Le Relais" - Chemin des Dames 62700 Bruay la Buisnière est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a) et b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au b) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, menées dans le département du Nord.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.  
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.  
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

---

**N° 2262 Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

Par arrêté en date du 13 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 723, « Contribution aux dépenses immobilières ».

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Philippe REDONDO, attaché principal d'administration ;



- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

dans le cadre de ses attributions, à :

- Bénédicte SCHMITZ, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».
- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

dans le cadre de leurs attributions relatives au suivi des dépenses en lien avec les centres de services partagés, respectivement à :

- Thierry LENGAGNE, adjoint administratif ;
- Odile PERGEL, adjoint administratif ;
- Fatima FOUAD, adjoint administratif.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

Article 5 : Mme Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**N° 2263**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents  
de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

Par arrêté en date du 14 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :

1/ Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- le recrutement des personnels temporaires contractuels dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,

2/ Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues par :

a) en ce qui concerne la transaction pénale et les pouvoirs de police administrative :

- les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime ;

b) en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire des animaux :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Dispositions relatives aux produits », III « Dispositions relatives aux établissements », IV « Dispositions relatives aux élevages » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code rural et de la Pêche Maritime relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;

c) en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire », IV « les prophylaxies organisées », V « Les contrôles sanitaires facultatifs » du Titre II du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
  - L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages,
  - R. 221-14 à R. 221-16, concernant la commission de discipline des vétérinaires sanitaires,
  - R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53 et R. 224-57 concernant les foyers de brucellose et de tuberculose.
- l'article L. 241-1 du Code rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;

- l'article R. 241-13 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif au mandat sanitaire provisoire de certains élèves des écoles nationales vétérinaires ;
  - l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.
  - L'article R 242-93 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif au dépôt de plainte auprès du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires.
- d) en ce qui concerne l'identification des animaux :
- les articles du chapitre II « L'identification et les déplacements d'animaux » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application ;
- e) en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :
- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et notamment,
    - l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux,
    - l'article R. 211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégorie,
    - les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant,
    - l'article L. 211-6 relatif aux ruchers, et leurs arrêtés d'application ;
  - les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
    - b) L. 214-17, relatif aux champs de foire,
    - c) R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels.
- f) en ce qui concerne l'alimentation animale :
- les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- g) en ce qui concerne les sous-produits :
- les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :
    - d) les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
    - e) les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),
  - l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
  - le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;
  - le règlement (UE) N° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive.
- h) en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations :
- les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
  - l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- i) en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- j) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 213-47 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
  - les articles L. 412-1, R. 212-2 à R. 212-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;

- 3/ Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :
- dispositions figurant dans le titre Ier du livre V du Code de l'environnement, à l'exception des récépissés de déclaration, des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- 4/ Décisions individuelles prévues par :
- l'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
  - l'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
  - l'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
  - l'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
  - l'article L. 218-5-2 relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
  - l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
  - les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
  - l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
  - l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
  - l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
  - l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
  - l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
  - l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
  - l'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
  - l'article R. 5131-7 à R. 5131-11 du Code de la santé publique : décision en matière de dérogation pour raison de confidentialité commerciale à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
  - l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.
- 5/ Décisions autres :
- la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
  - l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
  - le secrétariat du Comité Départemental de Protection animale prévu par l'article R. 214-1 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
  - la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à

- Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :
  - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
  - Bénédicte SCHMITZ, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.
  - Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
  - Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Philippe REDONDO, attaché principal d'administration.
  - Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
- Pour le point 1/, deuxième, troisième et quatrième alinéas, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
  - Philippe REDONDO, attaché principal d'administration.
  - Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.
- Pour les points 2/ et 5/, et par ordre de priorité :
    - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
    - Bénédicte SCHMITZ, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.
    - Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
    - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
    - Hervé BAILLON, vétérinaire inspecteur contractuel.
    - Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel.
    - Anne DUPIRE, vétérinaire inspecteur contractuelle.
    - Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
  - Pour le point 3/, et par ordre de priorité :
    - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
    - Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Charles GRANGE, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, à l'exception des décisions administratives.
  - Pour le point 4/, et par ordre de priorité :
    - Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
    - Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
    - Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
    - Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations est abrogé.

Article 3 : Mme Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

---

### N° 2264                      Procuration aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord

Par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à M. Sébastien DORP, inspecteur, gérant intérimaire en charge de la Recette des Finances de Douai, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative

I – Gestion des moyens  
Recrutement des auxiliaires

II – Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis ( art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et ma Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livres des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement ( art. 432 DE L4ANNEXE III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

### III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DORP, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mme Maryse FACON, inspectrice,
- M. Sébastien BEZELLA, inspecteur

Reçoivent des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de M. DORP, de Mme Maryse FACON et de M. Sébastien BEZELLA.

- M. Bernard BRODA, contrôleur principal,
- M. Gérard BOULANT, contrôleur principal,
- Mme Michèle FIEVEZ, contrôleur principal.

---

## N° 2265 Procuration aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord

Par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à M. Denis BERNARD, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de Lille, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative

### I – Gestion des moyens

#### Recrutement des auxiliaires

### II – Recouvrement

14. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
15. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis ( art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
16. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et ma Cour Administrative d'Appel ;
17. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
18. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
19. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
20. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
21. Octroi du sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement ( art. 432 DE L4ANNEXE III du Code Général des Impôts) ;
22. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
23. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
24. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
25. Traitement des pétitions et interventions ;
26. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

### III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BERNARD, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à Mme Françoise BUER, inspectrice divisionnaire.

---

**N° 2266 Procuration aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais  
et du Département du Nord**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à M. Jean-Louis BALL, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de Valenciennes, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative

I – Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II – Recouvrement

27. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
28. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis ( art. L 281à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
29. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et ma Cour Administrative d'Appel ;
30. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
31. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
32. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
33. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livres des Procédures Fiscales ;
34. Octroi du sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement ( art. 432 DE L4ANNEXE III du Code Général des Impôts) ;
35. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
36. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
37. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
38. Traitement des pétitions et interventions ;
39. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932ainsi du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BALL, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- Mme Marie USSELGIO, inspectrice,
- Mme. Valérie MANEZ, inspectrice,
- M. Wilfrid DHYNE, inspecteur,
- M. Matthias LEHOUCK, inspecteur.

---

**N° 2267 Procuration aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais  
et du Département du Nord**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à M. Daniel DESPONTIN, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des Finances de Dunkerque, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative

I – Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II – Recouvrement

40. Autorisation délivrée au comptable des finances publiques de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;

41. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis ( art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
42. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et ma Cour Administrative d'Appel ;
43. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
44. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
45. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
46. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livres des Procédures Fiscales ;
47. Octroi du sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement ( art. 432 DE L4ANNEXE III du Code Général des Impôts) ;
48. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;
49. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
50. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
51. Traitement des pétitions et interventions ;
52. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

### III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESPONTIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

- M. Philippe LECLERC, inspecteur divisionnaire,
- Mme Claire HOGUET, inspectrice,
- M. Vincent BAILLEUL, inspecteur,
- MME Catherine NOWE, inspectrice.

---

## D.I.R.E.C.C.T.E. NORD – PAS-DE-CALAIS Unité Territoriale du Nord-LILLE

**N° 2268**

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail**

Par décision en date 1<sup>er</sup> septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BRUN, Contrôleur du Travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Nord-Lille aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave ou imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,
- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue notamment par les articles L.4721-8, L.4731-2 du Code du Travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable aux chantiers et activités définis à l'article L.4731-1 à L.4731-6 et L.4721-8 du Code du Travail.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

**N° 2269**

**Délégation de signature à Monsieur David HERMAND, contrôleur du travail**

Par décision en date 1<sup>er</sup> septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur David HERMAND, Contrôleur du Travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Nord-Lille aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire de travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave ou imminent résultant :

- soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur,

- soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement,
- soit de l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur David HERMAND, contrôleur du travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du Nord-Lille, pour mettre en œuvre la procédure prévue notamment par les articles L.4721-8, L.4731-2 du Code du Travail, dès lors qu'à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme agréé qu'il aura demandé, il constate que le ou les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée par décret.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur David HERMAND, contrôleur du travail de la 15<sup>ème</sup> section d'inspection du travail du département du Nord-Lille, aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité arrêtés, après vérification que toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : La délégation est applicable aux chantiers et activités définis à l'article L.4731-1 à L.4731-6 et L.4721-8 du Code du Travail.

Article 5 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

**D.I.R.E.C.C.T.E. NORD – PAS-DE-CALAIS**  
**Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**N° 2270                      Délégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité Territoriale NORD-VALENCIENNES  
de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais**

Par décision en date 12 septembre 2011

LA DIRECTRICE DE L'UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS

Décide :

Dans les matières suivantes :

**LICENCIEMENTS ECONOMIQUES**

- Réduction du délai de notification des licenciements - article L 1233-41 du code du travail
- Constat de carence - L 1233-52 du même code
- Vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur - art LI 233-52 à 56
- Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier les plans de sauvegarde de l'emploi — L 1233-57

**RUPTURES CONVENTIONNELLES**

- Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail - L 1237-14

**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS**

- Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs -L 1253-17, D 1253-7 à R 1253-27

**NEGOCIATION COLLECTIVE**

- Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord - D 2231-3 à D 2231-9, R 2242-1 ; dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise - L 3313-3, L 3323-4, L 3332-9, D 3313-4, D 3323-7, D 3332-6
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation - L 3345-2, D 3345-1 et D 3345-5

**INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical - R 2143-6

- Autorisation de suppression du comité d'entreprise - L 2322-7 et R 2322-2
- Décision de mise en place de délégués de site - L 2312-5 et R 2312-1
- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise - L 2314-31 et R 2314-6, L 2324-13 et R 2324-3, R 2327-3
- Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise - L 2314-31 et R 2312-2, L 2322-5 et R 2322-1, L 2327-7
- Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise - R 232339
- Répartition des sièges au comité de groupe - L 2333-4 et R 2332-1

**DUREE DU TRAVAIL**

- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail - R 3121-23
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail - R 3121-28

**HYGIENE SECURITE**

- Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux - L 1242-6, L 1251-10, L 4154-1 et D 4164-3
- Dispense aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R 4214-28
- Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers - R 4533-6
- Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L 4721-1 et L 4721-2, R 4721-1
- Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R4722-10) - R4723-5
- Dérogation aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R 4724-13

**HANDICAP**

- Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé - L 5212-9, R 5213-39



## ALTERNANCE APPRENTISSAGE

- Suspension et reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, L 6225-4 à L 6225-6
- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations - D 6325-1, D 6325-2, D 6325-20
- Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile — R 7143-2

## DIVERS

- Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment - D 3141-35

Article 1<sup>er</sup> : Dans les matières mentionnées ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur Jacques TESTA nommé Directeur du Travail Monsieur Dominique LECOURT nommé Directeur adjoint du travail Madame Isabelle FAJFROWSKI nommée Directrice adjointe du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres de la Directrice d'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe.

Article 2 : La précédente décision de subdélégation est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

---

**N° 2271      Décision relative à l'organisation des sections de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail**

Par décision en date 13 septembre 2011

LA DIRECTRICE DE L'UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - Les Inspecteurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Nord Valenciennes :

\* Section 41 Maubeuge Est  
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80  
Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail

\* Section 42 Maubeuge Ouest  
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.83  
Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail

\* Section 43 Valenciennes Sud-Est  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71  
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail

\* Section 44 Valenciennes Sud  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83  
Monsieur Gaël FAGES, inspecteur du travail

\* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest  
3, rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98  
Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

\* Section 46 Valenciennes Est  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73  
Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

Section 47 Valenciennes Nord  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72  
Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail

Section 48 Valenciennes Ouest  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28  
Madame HENNART Gaëtane, Inspectrice du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

L'intérim de Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section est assuré par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section

L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS, Inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Delphine MENARD, inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section.

L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, inspectrice du travail de la 48<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Camille DUSAUTOIS, inspectrice du travail de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gaël FAGES, Inspecteur du travail de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail de la 41<sup>ème</sup> section.

L'intérim de Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail en charge de la 42<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail, Monsieur Cédric LAVANANT, de la 41<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail, Madame Isabelle COURCIER, de la 43<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail, Monsieur Gaël FAGES, de la 44<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Stéphanie GLOBEZ, de la 45<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Delphine MENARD, de la 46<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Camille DUSAUTOIS, de la 47<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Gaëtane HENNART, de la 48<sup>ème</sup> section.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale, l'intérim est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.68

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail  
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail  
32 boulevard de l'Europe - 59 600 Maubeuge cedex, téléphone 03 27 53 04 83

Article 4 - La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS**


---

**N° 2272****Décision fixant les listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Nord et du Pas de Calais**

Par décision en date du 13 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> – La liste principale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les deux départements de la région Nord Pas de Calais est fixée comme suit :

Département du Nord	Département du Pas-de-Calais
Sont inscrits sur la liste principale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LOUCHE Barbara</li> <li>- M. CARDIN Christian</li> <li>- M. CARLIER Érick</li> <li>- M. MANIA Jacky</li> <li>- M. MAILLOT Henri</li> <li>- M. HAIKEL Hakim</li> <li>- Mlle PICKAERT Ludivine</li> <li>- M. EL KHATTABI Jamal</li> </ul>	Sont inscrits sur la liste principale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LOUCHE Barbara</li> <li>- M. CARDIN Christian</li> <li>- M. CARLIER Érick</li> <li>- M. MANIA Jacky</li> <li>- M. MAILLOT Henri</li> <li>- M. DENUDT Hubert</li> <li>- M. CARLIER Jean Philippe</li> <li>- M. ZOUHRI Lahcen</li> </ul>

Sont nommés aux fonctions de coordonnateurs et coordonnateurs suppléants :

Département du Nord	Département du Pas-de-Calais
Coordonnateur titulaire : Mme Barbara LOUCHE	Coordonnateur titulaire : M. Érick CARLIER
Suppléant : M. Hakim HAIKEL	Suppléant : M. Jacky MANIA

Article 2 – les hydrogéologues de la liste complémentaire ci-dessous pourront, en tant que de besoin, être désignés par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sans attendre la fin de l'agrément en cours.

Département du Nord	Département du Pas-de-Calais
Sont inscrits sur la liste complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CARIDROIT Martial</li> <li>- M. DENUDT Hubert</li> <li>- M. CARLIER Jean Philippe</li> <li>- Mme LACHEREZ- BASTIN Sabine</li> <li>- M. ZOUHRI Lahcen</li> <li>- M. AZIZ Samid</li> <li>- M. DROZ Bernard</li> <li>- M. CAUTERMAN Arnold</li> <li>- M. CAILLAUD Olivier</li> </ul>	Sont inscrits sur la liste complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CARIDROIT Martial</li> <li>- Mme LACHEREZ- BASTIN Sabine</li> <li>- M. HAIKEL Hakim</li> <li>- M. EL KHATTABI Jamal</li> <li>- M. DROZ Bernard</li> <li>- M. CAUTERMAN Arnold</li> <li>- M. CAILLAUD Olivier</li> <li>- M. BERTHALON Yves</li> </ul>

Article 3 – la validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 4 – Les agréments des hydrogéologues qui, sans figurer dans les listes ci-dessus, ont été désignés avant la publication de la présente décision pour des dossiers en cours d'instruction sont prorogés spécialement pour ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2011.

Article 5 – La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Article 6 – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures de département.

Article 7 – Le Directeur général adjoint chargé de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais est chargé, de l'exécution de la présente décision.

---

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD**


---

**N° 2273 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain Le Gendre Conservateur du patrimoine**

Par décision en date du 4 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosine CLEYET-MICHAUD, directrice des Archives départementales, délégation est consentie, pour :

signer toutes les correspondances relatives :

1. au contrôle des archives publiques définies par la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dans les conditions fixées par le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la communication des archives publiques ;
2. au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
3. à la sauvegarde des archives privées et au contrôle des archives privées classées dans les conditions fixées par le décret n°79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public.
  - viser les propositions faites par les administrations de l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales en ce qui concerne l'élimination de leurs archives

à Monsieur Romain Le Gendre, conservateur du patrimoine

Article 2 : Madame Rosine CLEYET-MICHAUD, directrice des Archives départementales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'ÉDUCATION**
**N° 2274 Ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'un poste d'orthophoniste de cadre de santé**

Par décision en date du 7 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : Un concours sur titres interne est organisé à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir un poste vacant d'Orthophoniste cadre de santé

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret visé ci-dessus, ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des orthophonistes comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps des orthophonistes, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires du diplôme d'accès au corps des orthophonistes et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité d'orthophoniste.

Article 3: Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex.

Article 4 : Dès clôture des inscriptions, un arrêté fixera la liste des candidats autorisés à concourir et la date de réunion du jury.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2275 Ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un poste de cadre socio-éducatif**

Par décision en date du 7 septembre 2011

Article 1: Un concours sur titres externe est ouvert à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir un poste de Cadre socio-éducatifs.

Article 2 : - le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le Directeur Général de l'EPDSAE
- Un Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social
- Un Cadre Socio-Educatif

Article 3: Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex.

Article 4: Le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education est chargé de l'organisation du présent concours.

---

**N° 2276 Ouverture de concours interne sur titres pour le recrutement de quatre postes de cadres socio-éducatifs**

Par décision en date du 7 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : Un concours sur titres interne est ouvert à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'adaptation et d'Education en vue de pourvoir quatre postes de Cadres socio-éducatifs.

Article 2 : - le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- Le Directeur Général de l'EPDSAE
- Un Directeur d'Établissement Sanitaire, Social et Médico-Social
- Un Cadre Socio-Educatif

Article 3: Les dossiers de candidature doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE - 60 rue Abélard B.P. 454 - 59021 LILLE Cedex.

Article 4: Le Directeur Général de l'Établissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation est chargé de l'organisation du présent concours.

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

#### N° 2277 Ouverture de concours interne sur titre pour le recrutement de trois de cadre de santé (filière infirmière)

Par avis du 2 septembre 2011

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 12 Septembre 2011

Conformément aux dispositions du Décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son Article 2, un concours interne sur titres est ouvert à l'EPSM DES FLANDRES pour le recrutement de trois Cadres de Santé (Filière Infirmière).

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de Cadre de Santé, comptant au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au moins cinq ans de services effectifs dans le corps des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière ou équivalents du secteur privé.

Le concours aura lieu à partir du 10 Novembre 2011 à l'EPSM DES FLANDRES.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature, sous couvert du Cadre Supérieur jusqu'à cette date à Monsieur le Directeur de l'EPSM DES FLANDRES – 790 Route de Locre – BP 139 - 59270 BAILLEUL.

### E.H.P.A.D. LES OYATS à GRAVELINES

#### N° 2278 Ouverture de concours sur titre pour le recrutement d'un poste d'aide médico-psychologique

Par avis du 2 septembre 2011

AVIS DE VACANCE DE POSTE  
A POURVOIR PAR VOIE  
DE CONCOURS SUR TITRE

Un concours sur titre en vue de pourvoir :

UN POSTE D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

aura lieu à partir du 5 octobre 2011 à l'EHPAD « Résidence les Oyats » de Gravelines.

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats(es) et un entretien avec chacun des postulants.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Les demandes de participation accompagnées des pièces nécessaires (pièce d'identité, curriculum vitae et copie des diplômes), doivent être formulées par lettre adressée à :

Mademoiselle la Directrice  
EHPAD « Résidence les Oyats »  
18 rue de la République  
59820 GRAVELINES

avant le 4 octobre 2011 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**N° 2279****Ouverture de concours sur titre pour le recrutement de trois postes d'aide soignant**

Par avis du 2 septembre 2011

**AVIS DE VACANCE DE POSTES  
A POURVOIR PAR VOIE  
DE CONCOURS SUR TITRE**

Un concours sur titre en vue de pourvoir :

**TROIS POSTES D'AIDE SOIGNANT**

aura lieu à partir du 5 octobre 2011 à l'EHPAD « Résidence les Oyats » de Gravelines.

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats(es) et un entretien avec chacun des postulants.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

Les demandes de participation accompagnées des pièces nécessaires (pièce d'identité, curriculum vitae et copie des diplômes), doivent être formulées par lettre adressée à :

Mademoiselle la Directrice  
EHPAD « Résidence les Oyats »  
18 rue de la République  
59820 GRAVELINES

avant le 4 octobre 2011 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**N° 2280****Ouverture de concours sur titre pour le recrutement  
d'un poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade**

Par avis du 2 septembre 2011

**AVIS DE VACANCE DE POSTE  
A POURVOIR PAR VOIE  
DE CONCOURS SUR TITRE**

Un concours sur titre en vue de pourvoir :

**UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1<sup>ER</sup> GRADE**

aura lieu à partir du 5 octobre 2011 à l'EHPAD « Résidence les Oyats » de Gravelines.

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats(es) et un entretien avec chacun des postulants.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires :

- du diplôme français d'Etat d'infirmier,
- ou d'un titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens,
- ou du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique,
- ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

Les demandes de participation accompagnées des pièces nécessaires (pièce d'identité, curriculum vitae, copie des diplômes et photocopie de la carte professionnelle ordinale), doivent être formulées par lettre adressée à :

Mademoiselle la Directrice  
EHPAD « Résidence les Oyats »  
18 rue de la République  
59820 GRAVELINES

avant le 4 octobre 2011 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

## CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

N° 2281

## Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants

Par décision N° 7453 en date du 7 septembre 2011

Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 7430 en date du 12 juillet 2011 est annulée et remplacé par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Patrick COUPE, Chef de pôle, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions énumérés en annexe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick COUPE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno DELPLANQUE, Cadre administratif de pôle (cf annexe 1)
- Monsieur Pierre DEHOUE, Cadre supérieur de santé (cf annexe 1 chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 4 : Monsieur le Docteur Patrick COUPE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE I

## RESSOURCES HUMAINES

## Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

## Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

## Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

## Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

## Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

## TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

## TITRE 2

## CHAPITRE 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

## CHAPITRE 606

606 600 Fournitures Médicales

## CHAPITRE 611

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement :  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

## CHAPITRE 613

613 152 Location de matériel Médical

## CHAPITRE 615

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

## TITRE 3

## CHAPITRE 602

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

## CHAPITRE 606 1 (SI COMPTEURS INDIVIDUALISES)

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

## CHAPITRE 606 2

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers  
  
606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles  
  
606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## CHAPITRE 613

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations



## CHAPITRE 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

## CHAPITRE 617

617 000 Etudes et Recherches

## CHAPITRE 618

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

## CHAPITRE 622

622 600 Honoraires

## CHAPITRE 623

623 600 Brochures et dépliants  
623 700 Publications

## CHAPITRE 624

624 500 Transports d'usagers  
624 300 Transports de corps des établissements  
624 501 Transports des usagers (SMUR)  
624 502 Transports secondaires  
624 800 Transports divers

## CHAPITRE 625

625 700 Réceptions

## CHAPITRE 626

626 500 Téléphone

## CHAPITRE 628

628 410 Informatique Bio Médicale  
628 800 Autres prestations

## CHAPITRE 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation  
658 700 Participation frais de stage

## Titre 4

## CHAPITRE 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage  
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux  
681 126 Amortissements mobilier  
681 127 Amortissements matériel de transport  
681 1281 Amortissements matériel de bureau  
681 1282 Amortissements matériel informatique

---

**N° 2282****Délégation de signature (annule et remplace la décision N° 7442)**

Par décision N° 7454 en date du 8 septembre 2011

Article 1er : La décision n° 7442 portant délégation de signature en date du 18 juillet 2011 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, est nommé Directeur Général Adjoint, chargé des pôles médico-techniques et gériatrie au sein du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur tous les actes et décisions, ainsi que toute pièce justificative de dépenses et de recettes.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour :

Les achats relatifs aux services de pharmacie sans limite de montant excepté les achats d'équipement lourds et travaux d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT.

Les achats concernant les pôles dont il est responsable (pôles 1,2,3,6,13 et 15) dès lors que le montant de la procédure est supérieur à 193000 euros HT et inférieur à 1 Millions d'euros HT.

Article 6 : En l'absence ou en cas d'empêchement simultané de Monsieur Philippe JAHAN, Directeur, et de Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Patrick JACSON, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**